

La demande est à présenter uniquement au cours du 1er trimestre scolaire et au plus tard pour le **17 Janvier 2025**. Le dossier est valable pour un enfant.

### Demandeur

Nom..... Prénom..... CP .....

Date d'entrée à la SNCF/ CASI / CCGPF.....

N° immatriculation Sociale (personnel auxiliaire SNCF et personnel CASI) .....

Etablissement..... Lieu Principal d'Affectation.....

Adresse personnelle..... Code Postal.....

Ville..... Téléphone..... Mail .....

- Marié  Célibataire  Séparé  Divorcé  Vie maritale ou PACS
- Veuf/veuve - Date du décès .....  Retraitable en 2023 (date).....
- CDI  Retraité / Réformé  Agent relevant du PS25
- CDD, contrat pro ou apprentissage depuis le ..... jusqu'au .....
- Tutrice ou tuteur de pupille SNCF  Autres

### Ayant Droit concerné (Enfant)

Nom..... Prénom..... Sexe ..... Date de naissance ...../...../.....

Est-il célibataire ?  Oui  Non Est-il Pupille SNCF ?  Oui  Non

Est-il à la charge du demandeur  Oui  Non

A-t-il fait l'objet d'une déclaration d'impôts différente de celle de ses parents ?  Oui  Non

Si oui, perçoit-il un salaire, une indemnité ou aide particulière ? .....

Indiquez le montant annuel (joindre photocopie du bulletin de salaire) .....€

#### NATURE DE L'ENSEIGNEMENT SUIVI

- De la 6ème à la 3ème
- Apprentissage sous contrat chez un artisan (1ère année seulement)  
*(Joindre copie du contrat d'apprentissage + 1er bulletin de salaire)*
- De la seconde à la terminale (Bac général)
- Lycée technique du second degré Bac technologique et Professionnel
- De la seconde à la terminale BAC Professionnel (après la 3ème)
- Etablissement dispensant un enseignement professionnel court  
*CAP-BEP-BT- Classes préparatoires au concours d'entrée dans une école professionnelle, etc...*
- Enseignement professionnel long ou supérieur ( au delà du BAC )
- Cours par correspondance ( joindre un justificatif de l'incapacité de suivre une scolarité normale )
- Dernier diplôme obtenu  
*S'agit-il d'un établissement privé ?  Si oui, joindre une facture des frais de scolarité*

#### HEBERGEMENT

L'élève étudiant est-il  Externe  Demi-pensionnaire  Interne Collège - Lycée (*hébergé totalement par l'école*)

Si oui, reportez le montant annuel des frais de pension indiqué sur le certificat de scolarité .....€

Interne ou locataire études supérieures (*hébergé à l'extérieur du domicile familial et de l'établissement*)

Si oui, reportez le montant mensuel du loyer sans les charges (selon quittance à joindre au dossier) .....€

### Attestation de l'employeur ou du CSE du conjoint

Je soussigné(e) : ....., certifie que Madame ou Monsieur ..... ne bénéficie d'aucune subvention au titre d'indemnités de frais d'études concernant l'enfant .....

Fait à : ..... Le .....

Cachet de l'entreprise et signature de l'employeur :

DEMANDEUR	CASI ou Bibliothèque	SIEGE DU CASI
Je soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur cet imprimé. A..... Le ..... Signature :	Recu le : Cachet :	



CASI LORRAINE  
5 Rue Victor Jacob  
57000 METZ  
03 87 50 66 18  
www.casi-lorraine.fr

# INDEMNITES POUR FRAIS D'ETUDES (I.F.E) Année 2024/2025



Sur la base de critères nationaux, l'IFE est une aide attribuée aux agents Cheminots au titre d'une participation aux dépenses supportées pour les études de leurs enfants ou beaux enfants célibataires, dont ils ont la charge.

Les études doivent être suivies de façon régulière et sans interruption. Cette aide versée par le CASI Lorraine est non remboursable, mais imposable.

Elle ne doit pas être confondue avec le prêt d'honneur, remboursable, qui continue d'être attribué par la SNCF

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

### 1 Dossier complet par enfant

#### LES BENEFICIAIRES

- Les agents du Cadre Permanent en activité
- Le personnel du CASI Lorraine en activité depuis plus de 6 mois
- Les agents relevant de la directive RH0254
- Les retraités, les veuves et veufs non remariés, les orphelins
- Les anciens agents non pensionnés à qui la SNCF est habilitée à verser les prestations familiales au titre de dernier employeur



Dans le cas de couple d'agents, une seule IFE est versée.

Dans le cadre d'un ménage dont les 2 parents sont cheminots et qui ont la garde partagée du ou des enfant(s), l'aide IFE sera divisée en 2 et attribuée à chaque parent.

Pour l'attribution de l'aide, il convient de tenir compte des avantages similaires que les demandeurs ou leur conjoint sont susceptibles d'obtenir d'autres organismes publics ou privés, d'un employeur ou d'un CSE. Les attestations utiles sont exigées en conséquence.

#### LES ETUDES



L'IFE concerne les enfants à partir du collège, jusqu'aux études supérieures ainsi que la 1ère année d'apprentissage sous contrat. Les stages de formation en alternance n'ouvrent pas droit au bénéfice de cette indemnité. L'âge limite est de moins de 28 ans le jour de la rentrée scolaire.

## PRESENTATION DES DEMANDES

Les dossiers sont disponibles à partir de **Décembre 2024** au siège du CASI LORRAINE ou sur [www.casi-lorraine.fr](http://www.casi-lorraine.fr) et doivent être déposés complets avant **le 17 Janvier 2025** :

- Au siège du CASI LORRAINE - 5 Rue Victor Jacob - 57000 METZ
- A la bibliothèque de Nancy - 2 Rue de la Rotonde - 54000 NANCY
- A la bibliothèque de Chalindrey - 24 Rue Gambetta - 52600 CHALINDREY
- Par mail à [activitesociale@casilorraine.fr](mailto:activitesociale@casilorraine.fr)



 Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

#### VERSEMENT DE L'INDEMNITE

Le versement de l'indemnité est effectué dès lors que la subvention du 2ème trimestre 2025 de la SNCF est perçue. ( Soit en principe, après le 15 Avril ). Les IFE sont accordées par le CASI Lorraine. Les cas particuliers seront examinés.



## PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR PAR L'AGENT DEMANDEUR

- Déclaration de ressources de toutes les personnes vivant au foyer
  - Une photocopie du dernier avis d'imposition 2024 sur 2023 ou de non imposition, ainsi que celui de l'étudiant s'il a fait l'objet d'une déclaration distincte (joignez deux avis d'imposition ou de non imposition si changement de situation familiale au cours de l'exercice considéré).
- Etat Civil : fournir une photocopie du livret de famille complet (pour les familles recomposées, merci de fournir le ou les livret(s) de chaque enfant concerné).
- 1 photocopie du bulletin de salaire du mois précédant la demande, ou une photocopie du dernier bulletin de pension reçu (retraités).
- Un RIB de l'agent.
- 1 certificat de scolarité délivré et signé par l'établissement concerné.
- Pour les internes ou en chambre individuelle : fournir un justificatif de loyer.

## SOMMES FIXEES POUR LA DETERMINATION DES INDEMNITES POUR FRAIS D'ETUDES

A- [Forfait scolarité + forfait hébergement] - la participation familiale (A-B)			
1/ forfait scolarité		2/ forfait hébergement	
De la 6ème à la 3ème Classes préparatoires professionnelles (CCPN, CPA)	140.46€	Etudiant hébergé au domicile familial, quel que soit le mode de restauration	473.17€
Apprenti sous contrat (1ère année)	165.84€	Etudiant hébergé hors du domicile familial, études autres que supérieures	1185.14€
De la seconde à la terminale	218.02€	Etudiant hébergé hors du domicile familial, études supérieures ( au delà du BAC)	1980.94€
Enseignement technique ou professionnel court	249.42€	Forfait pupille	412.62€
Enseignement supérieur (au delà du baccalauréat)	401.94€	Forfait enseignement supérieur privé	370.27€
B - Participation familiale			
Etudiant hébergé au domicile familial	2.5%	De toutes les ressources soumises à la déclaration au fisc avant déduction des forfaits et abattements figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition + ressources étudiant / 2	
Etudiant hébergé hors du domicile familial	4.25%		
Etudiant hébergé hors du domicile familial en étude supérieures	5.30%		